

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

---

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1767

présenté par

M. Nury, M. Rolland, M. Viry, M. Neuder, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier,  
M. Cinieri, M. Forissier, Mme Bazin-Malgras, M. Dubois, M. Brigand, Mme Anthoine,  
M. Kamardine et M. Fabrice Brun

-----

## ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

I. – L'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa du B du IV est complété par les mots : « dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la demande d'autorisation d'exercice déposée » ;

2° Après le sixième alinéa du V, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cet avis est rendu dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la demande d'autorisation d'exercice déposée ».

II. – Le présent article entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe de travail transpartisan sur les Déserts médicaux vise à faciliter l'exercice des médecins de nationalité étrangère hors UE (« PADHUE »).

Malgré les avancées de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé sur les conditions dans lesquelles les PADHUE sont autorisés à exercer leur art, de trop nombreuses difficultés d'exercice sont constatées.

La première de ces difficultés réside dans les délais excessivement longs de réunion de la commission nationale d'autorisation d'exercice, sans que les médecins concernés ne soient

correctement tenus au courant de l'avancée de leur dossier. Dans l'attente de cette décision, ces médecins sont sous-payés, sous-indemnisés, ce qui décourage l'exercice en France.